

Que tout au plus peut-on trouver un principe d'indemnité dans la longue détention et la simple conservation des choses.

Sur les dépens :

Attendu que l'exécuteur testamentaire et les héritiers de Verna soutiennent que les revendiquants doivent en tout cas être condamnés aux dépens :

1<sup>o</sup> Parce qu'ils auraient refusé à tort la transaction qui leur était proposée ;

2<sup>o</sup> Parce qu'ils auraient fait des procédures abusives ;

Attendu, en ce qui touche la transaction proposée, que les départements et les communes sont des incapables qui ne peuvent agir et traiter qu'en suivant des règles déterminées et en obtenant des autorisations spéciales ;

Qu'il tombe sous le sens que le temps faisait défaut tant pour observer les premières que pour solliciter et obtenir les secondes ;

Attendu, en ce qui touche les procédures, qu'elles n'ont ni le caractère vexatoire ni les procédés excessifs dont se plaignent à tort les défendeurs ;

Qu'elles s'expliquent par le refus de ces derniers de surseoir à la vente ;

Que d'ailleurs, au moment où l'assignation en référé a été donnée, le juge du fond était déjà saisi ;

Que la signification du rapport a été faite par simple notification à avoué, ainsi que le prescrit l'article 321 du Code de procédure civile ;

Qu'enfin l'exemplaire imprimé du rapport a été notifié en entier pour ne pas faire des copies manuscrites par extrait qui auraient été nécessairement plus coûteuses ;

Attendu qu'il résulte de toutes les considérations qui précèdent que les héritiers de Verna trouveront dans la répartition des dépens, telle qu'elle va être faite par le Tribunal, une réparation suffisante du préjudice qu'ils ont pu éprouver par suite des numéros compris à tort dans la saisie et de l'indemnité qui peut leur être due pour la simple détention et conservation des documents revendiqués.

Par ces motifs,

Le Tribunal, jugeant contradictoirement et publiquement en matière ordinaire et premier ressort, le Ministère public entendu par M. Paturet, substitut, après en avoir délibéré ;